



Relevé de décision du conseil municipal du 28 juin 2018

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Délibération n°2018/053 : annule et remplace la délibération du 15.03.2013 concernant le choix des entreprises pour les travaux de l'église

Suite à une erreur matérielle, Madame le Maire demande au conseil municipal de rectifier la délibération prise le 15.03.2013 concernant le choix des entreprises pour les travaux de l'église. Comme suite :

Lot 1 l'entreprise MCTP, le montant reste inchangé : 14977.81€ HT

Lot 2 l'entreprise AGLIETTA, le montant reste inchangé : 20750.00€ HT

Lot 3 l'entreprise TECHNISE, le montant reste inchangé : 9750 € HT

Lot 4 l'entreprise INDELEC le montant était de 2316 € HT on le met à 2316.96€ HT

Lot 5 l'entreprise PBS, le montant reste inchangé : 3261€ HT

Après l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte et autorise le Maire à corriger l'erreur.

Délibération n°2018/054 : inscription des coupes à l'état d'assiette pour 2019

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de M. Evariste NICOLETIS de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assieoir en 2019 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2019 présenté ci-après

Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglés et non réglés et leur mode de commercialisation

Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Etat d'Assiette LA BAUCHE:

Parcelles : I

Type de coupe : IRR

Volume présumé réalisable : 420 m3

Surface à parcourir : 7 ha

Année proposé par l'ONF : 2019

Mode de commercialisation : contrat bois façonné

Justifications ONF : ancienne enclave privée avec très faible volume

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Madame le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n° I

Délibération n°2018/055 : autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaires d'activité

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 12 mois maximum.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Délibération n°2018/056 : autorisation de signer le devis de la Sté Aglietta

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer le devis de la Sté Aglietta pour finaliser la rampe PMR à l'église pour un montant de 5180 € HT.

Après l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte et autorise le Maire

- À signer le devis de la Sté Aglietta

Délibération n°2018/057 : autorisation à signer l'avenant 1 de l'entreprise MCTP

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer l'avenant 1 de l'entreprise MCTP pour finaliser les travaux de l'église pour un montant de 1030.00€ HT du devis de travaux supplémentaires.

Après l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte et autorise le Maire

- À signer l'avenant 1 de l'entreprise MCTP

Délibération n°2018/058 : annulation des pénalités de retard de l'entreprise INDELEC

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la société INDELEC a respecté ses engagements concernant les travaux de l'église et que les travaux avaient été mis en suspend par la commune, puis ont repris cette année.

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à annuler les pénalités de retard pour pouvoir régler ce que l'on lui doit.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Accepte d'annuler les pénalités de retard à l'entreprise INDELEC.

Délibération n°2018/059 : annulation des pénalités de retard de l'entreprise MCTP

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la société MCTP a respecté ses engagements concernant les travaux de l'église et que les travaux avaient été mis en suspend par la commune, puis ont repris cette année.

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à annuler les pénalités de retard pour pouvoir régler ce que l'on lui doit.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Accepte d'annuler les pénalités de retard à l'entreprise MCTP.

Délibération n°2018/060 : Taxe d'occupation du domaine public

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il existe une place taxi au parking du Château

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à demander une taxe d'occupation du domaine public d'un montant de 150 € à l'année pour l'utilisation du domaine public à la société de taxi

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Accepte et autorise Madame le Maire à demande le versement de la taxe d'occupation du domaine public à la société de taxi.

Délibération n°2018/061 : annule et remplace autorisation à signer l'avenant 1 de l'entreprise MCTP

Annule et remplace la délibération n°2018/057 suite à une erreur matérielle

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer l'avenant 1 de l'entreprise MCTP pour finaliser les travaux de l'église pour un montant de 1 699.20€ HT du devis de travaux supplémentaires.

Après l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte et autorise le Maire

- À signer l'avenant 1 de l'entreprise MCTP

Fait à La Bauche, le 02.07.2018

et affiché le 02.07.2018

Le Maire,

Evelyne LABRUDE